

1 / 8

Transmission de la décision au **DASEN (service AVS)** pour **gestion de l'affectation** de l'auxiliaire de vie scolaire individuel.

III) Pour une demande de réactualisation de la demande avec une notification toujours en cours de validité (demande de prolongation par exemple).

1. compte-rendu d'ESS indiquant la demande de réactualisation de la demande (prolongation par exemple) avec avis et signature de la famille ou du représentant légal. **L'ESS devra évaluer le dispositif déjà mis en place et préciser les tâches demandées à l'AVS ainsi que la quotité horaire.**
2. formulaire de demande familiale (cerfa n° 13788*01) si le compte rendu d'ESS n'indique pas clairement la demande de prolongation avec avis et signature de la famille.



Transmission du dossier à l'enseignant référent qui le remettra à la **MDPH**



Décision d'attribution et détermination de la quotité horaire par la **CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).**

Réception des familles si demande

Droit de recours des familles à l'encontre de la décision CDAPH, dans les conditions prévues par les textes.



Notification de la décision **CDAPH** à la famille, à l'établissement et à l'enseignant référent.



Transmission de la décision au **DASEN (service AVS)** pour **gestion de l'affectation** de l'auxiliaire de vie scolaire individuel.

DOCUMENT ORIGINAL A OBTENIR IUPRES DE LA MDPH 49

CRITERES D'ATTRIBUTION D'UN AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE INDIVIDUEL

Conditions d'attribution:

- 1) Le formulaire de demande MDPH doit être rempli et signé par les représentants légaux de l'enfant
- 2) Le constat des besoins de l'enfant doit être établi par l'équipe pluridisciplinaire lors de son évaluation.
- 3) Un temps d'observation dans l'école (ou dans l'établissement) et la tenue d'une équipe éducative (ou d'une équipe de suivi de la scolarisation) doivent être réalisés préalablement à la demande d'AVS-i sauf situations particulières.
- 4) Des aménagements pédagogiques ou le recours à des dispositifs ont dû être mis en place ou tentés dans la classe ou l'école.
- 5) La scolarisation doit être cohérente avec les besoins de l'enfant.
- 6) Les tâches demandées à l'AVS ne relèvent pas d'autres professionnels.

Modalités d'attribution

D'une manière générale, l'accompagnement par un AVS-i ne doit pas être permanent afin de ne pas constituer un frein à l'acquisition de l'autonomie de l'élève.

Le temps de scolarité doit être supérieur, en principe, au temps d'accompagnement.

Les avis défavorables

- 1) L'enfant est maintenu dans un niveau de classe qui ne correspond pas à ses besoins et aux possibilités de maintien qui découlent des textes.
- 2) Les parents, après concertation, refusent l'orientation en CLIS, ULIS ou établissement spécialisé et maintiennent leur choix pour une scolarisation en classe ordinaire qui serait inadaptée.
- 3) L'AVS-i est demandé pour assurer essentiellement du soutien scolaire.

Durée d'attribution:

Un an (voire 2 ans à titre exceptionnel).

Critères de priorisation:

- 1) L'intervention de l'AVS est **indispensable** à la mise en œuvre de la scolarité.
- 2) L'intervention de l'AVS est **nécessaire** à la mise en œuvre de la scolarité.
- 3) L'intervention de l'AVS **facilite** la mise en œuvre de la scolarité.

Scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé
invalidant : accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire
Demande d'un auxiliaire de vie scolaire individuel :
Protocole d'accompagnement

Document rédigé le : par (Nom, qualité) :

ETABLISSEMENT DEMANDEUR..... CODE RNE : 049 CACHET DE L'ETABLISSEMENT : 	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL (si différent) CODE RNE : 049 CACHET DE L'ETABLISSEMENT :
---	--

ELEVE : NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :	
--	--

Classe de l'élève (année en cours) :	Classe de l'élève (année suivante) :
---	---

PARENTS ou REPRESENTANT LEGAL NOM , PRENOM : ADRESSE : CODE POSTAL : VILLE : TELEPHONE : Adresse de l'élève si lieu de résidence différent : Nom de l'Inspecteur de l'ASE :	
---	--

Autonomie et besoins de l'élève
Le cas échéant, ce document **sera repris en ESS pour l'évaluation de la situation de l'élève.**

Rédigé par :

NOM de l'élève : Prénom :

<u>DANS LE REGISTRE DE LA VIE QUOTIDIENNE</u>	L'élève est considéré comme : Autonome si l'action est réalisée totalement, spontanément, habituellement et correctement Semi autonome si au moins un des qualificatifs n'est pas observé Dépendant si aucun qualificatif n'est observé			Quelles sont les difficultés constatées dans la vie quotidienne de l'élève ?	Quelles sont les dispositions déjà prises pour répondre à ces difficultés ?	Quelles sont les réponses qu'un AVS vous semble pouvoir apporter à l'élève dans la vie quotidienne ? Décrivez les tâches principales qui seraient demandées à l'AVS.
	A	S a	D			
Déplacements dans l'établissement						
Installation dans la classe						
Sécurité						
Repas						
Hygiène						
Soins autorisés						
Habillage						
Appréhension de l'environnement scolaire						

<u>DANS LE</u> <u>REGISTRE DE</u> <u>LA VIE</u> <u>SCOLAIRE</u>	L'élève est considéré comme : Autonome si l'action est réalisée totalement, spontanément, habituellement et correctement Semi autonome si au moins un des qualificatifs n'est pas observé Dépendant si aucun qualificatif n'est observé			Quelles sont les difficultés constatées dans la vie scolaire de l'élève ?	Quelles sont les dispositions déjà prises pour répondre à ces difficultés ?	Quelles sont les réponses qu'un AVS vous semble pouvoir apporter à l'élève dans la vie scolaire ? Décrivez les tâches principales qui seraient demandées à l'AVS.
	A	S a	D			
Expression verbale et/ou non verbale				DOCUMENT ORIGINAL A OBTENIR AUPRES DE LA MDPH 49		
Compréhension verbale et/ou non verbale						
Entrée en relation avec les autres						
Prise de notes						
Utilisation des supports pédagogiques						
Réalisation des activités ou exercices						
Manipulations						
Utilisation de matériel adapté à son handicap						
Utilisation du matériel informatique						
Evaluations						
Persévérance dans l'activité						
Prise d'initiatives						
Respect des règles de vie						
Activités motrices ou sportives						
Sorties scolaires						

Observations et remarques complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

Le tableau suivant doit permettre de visualiser le temps de scolarisation de l'élève et le temps demandé d'intervention de l'AVS.

Compte tenu de la difficulté pour organiser les emplois du temps de chacun, il convient de remplir ce tableau avec la plus grande précision (scolarisation, prise en charge extérieure, etc...)

Exemple :

L'enfant est scolarisé tous les matins et la demande d'AVS porte sur 2 matinées :

	Enfant	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
	AVS						
Matin	enfant	X	X		X	X	X
	AVS	X			X		

Document à compléter :

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	enfant						
	AVS						
Midi	enfant						
	AVS						
Après-midi	enfant						
	AVS						

MISSIONS DES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE INDIVIDUELS

La mission des assistants d'éducation - AVS est d'aider à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés, quels que soit l'origine du handicap et le niveau d'enseignement, "en vue d'optimiser leur autonomie dans les apprentissages, de faciliter leur participation aux activités collectives et d'assurer leur installation dans les conditions optimales de confort et de sécurité" (BOEN n°25 du 19.06.2003).

La circulaire 2006-119 (BOEN 31 du 31 août 2006) traite spécifiquement de la scolarisation des élèves handicapés à compter de la rentrée 2006.

Les missions des AVS-i sont précisément rappelées :

Les missions des auxiliaires de vie scolaires pour l'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés sont définies dans la circulaire relative aux assistants d'éducation n° 2003-092 du 11 juin 2003. Ces personnels peuvent être amenés à effectuer quatre types d'activités :

- interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant : aide aux déplacements et à l'installation matérielle de l'élève dans la classe, aide à la manipulation du matériel scolaire, aide au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, développement de son autonomie ;
- participation aux sorties de classes occasionnelles ou régulières ;
- accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière, aide aux gestes d'hygiène ;

- participation à la mise en œuvre et au suivi des projets individualisés de scolarisation (participation aux réunions de synthèse notamment).

Pour chaque élève accompagné, le plus souvent à temps partiel et exceptionnellement à temps plein, les modalités d'intervention de l'AVS-i sont précisées dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation. Compte tenu des missions très particulières qui leur sont confiées, il convient de rappeler que les AVS-i se consacrent exclusivement à ce type de fonctions, qui peut inclure une participation exceptionnelle à l'encadrement de groupes d'élèves dans le seul but de faciliter l'intégration de l'élève handicapé qu'ils ont pour mission d'accompagner. On attachera un soin particulier au choix de l'AVS-i, lorsque ce dernier aura pour mission d'accompagner un élève de lycée afin qu'il puisse lui apporter une aide efficace, par exemple pour la prise de notes dans certaines disciplines.

Cet accompagnement étant le plus souvent discontinu, l'AVS-i peut intervenir auprès de deux à trois élèves, sur des lieux différents. En cas de difficulté, il convient de contacter le service AVS à l'Inspection Académique (02.41.74.35.65 ou avs49@ac-nantes.fr).

Les emplois du temps des AVS-i doivent parvenir au service AVS de l'Inspection Académique.

En cas de modification significative de l'intervention de l'AVS (durée, modalités ...) la MDPH doit être immédiatement saisie.

Décision de la MDPH réunie le

Attribution d'un AVS i : OUI - NON

Quotité horaire accordée :

.....

Durée de l'attribution :

Motif en cas de refus :

.....
.....
.....